



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 13/06/2025 au 14/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_328

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement sur le parking central de l'avenue Louis Breguet – BMW MINI VÉLIZY

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la mise en place de l'organisation de la soirée de la concession BMW Mini Vélizy située au 39 avenue de Louis Breguet qui se déroulera le jeudi 12 juin 2025, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement sur le parking central de l'avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : le jeudi 12 juin 2025, de 18 heures à minuit, le stationnement sera interdit sur le parking central de l'avenue Louis Breguet excepté pour les organisateurs et invités de l'enseigne BMW Mini Vélizy.

Article 2 : le jeudi 12 juin 2025, de 18 heures à minuit, les places de stationnement du parking central de l'avenue Louis Breguet situées entre la 1^{ère} entrée du parking jusqu'au droit de la station essence BP, seront neutralisées et réservées aux organisateurs et invités de l'évènement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les Services Techniques de la Ville. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté

À Vélizy-Villacoublay, le 12 juin 2025